
Résumé de l'adresse de la municipalité de Grandrieu, district de Langogne, qui demande à conserver ses grains pour les mois enveloppés de glaçon et de neiges, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de l'adresse de la municipalité de Grandrieu, district de Langogne, qui demande à conserver ses grains pour les mois enveloppés de glaçon et de neiges, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 613;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_40124_t1_0613_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

églises de cette commune, qui ne reconnaît d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la déclaration faite par le député de la commune de Montjay-Villevaudé-Bordeaux (2).

« Citoyens représentants,

« Les citoyens de la commune de Montjay-Villevaudé-Bordeaux, présentent, par l'organe de ma voix leurs vœux à la Convention nationale. Il y a quelques jours que l'argenterie servant ci-devant au culte de notre église a été déposée dans notre sein. Aujourd'hui, nous vous remettons tous les ornements superstitieux sans aucune réserve; nous ne reconnaissons d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité.

« Vive la nation! Vive la République une et indivisible! Vive la Convention nationale! Vive la Montagne! Nous demandons que vous restiez à votre poste jusqu'à la fin de la guerre, et ça ira. »

Le ministre de l'intérieur fait passer à la Convention trois arrêtés du département de la Vendée, qui ordonnent la suppression de tous signes extérieurs de culte quelconque, le transport à la monnaie de l'argenterie des églises, la formation de Commissions municipales, de comités de surveillance, et la levée d'une force armée pour exécuter les mesures de sûreté générale arrêtées par les autorités constituées.

Renvoyés au comité de Salut public (3).

La municipalité de Grandrieu, district de Langogne, invite la Convention à rester à son poste, et demande à ne pas être privée de ses grains dans un moment où elle va être pendant six mois envahie de glaçons et de neiges (4).

Adresse des habitants de la commune de Saint-Sauvant, district de Lusignan, par laquelle ils félicitent la Convention nationale sur ses travaux et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (5).

Suit la lettre d'envoi de l'adresse (6).

« Saint-Sauvant, 13 du 2^e mois de la 2^e année de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous adressons ci-joint une adresse des habitants de notre commune à la Conven-

tion nationale, dont nous vous prions de lui faire donner lecture. Quoiqu'elle ne soit pas revêtue d'un très grand nombre de signatures, elle n'en exprime pas moins le vœu des habitants de notre commune; mais, n'étant composée que de cultivateurs, il n'est pas étonnant qu'ils ne sachent signer.

« Les officiers municipaux de Saint-Sauvant,

BAUROCHE, maire; C. GAUTIÉ; NIVELLE;
BARRÉ, procureur de la commune; P.
THORCAY, officier municipal. »

Adresse des habitants de la commune de Saint-Sauvant, chef-lieu de canton, district de Lusignan, département de la Vienne, à la Convention nationale (1).

« Représentants du peuple,

« Vous êtes les fondateurs de la République, la nation française vous doit le bienfait. Mais ce n'est pas assez, soyez-en les sauveurs.

« La Vendée n'existe plus, la valeur républicaine repousse de toutes parts les satellites des despotes coalisés du Nord et du Midi, les scélérats, ils commencent à sentir l'impuissance de leurs efforts, mais ce qu'ils ne peuvent obtenir par la force, craignez qu'ils ne le doivent à leurs intrigues abominables. Restez donc, représentants, restez à votre poste jusqu'à ce que la République ait été solennellement reconnue par tous les peuples, et qu'une paix fondée sur des bases solides et durables ait assuré le bonheur du peuple français.

« En attendant, remplissez une tâche qui seule peut assurer la paix intérieure; c'est la formation de l'esprit public. Que tous les aristocrates, les Brissotins, les traîtres et les scélérats qui cherchent à entraver la marche de la Révolution, disparaissent aussitôt de la terre de la liberté. Que l'instruction soit portée par des citoyens purs, des républicains zélés, jusque dans les chaumières les plus isolées.

« Que chaque commune forme un club où tous les habitants réunis discutent et s'entretiennent des affaires publiques; que les principes de la justice et de la morale éternelle y soient prêchés. Que toutes les mauvaises actions, contraires à la pureté des mœurs républicaines, y soient dénoncées; que leurs auteurs y reçoivent pour châtement la honte publique. Ce frein, si puissant dans une république, remplacera ceux que la superstition avait suggérés sous le despotisme à ces hommes qui, au nom d'un Dieu de paix, gouvernaient tyranniquement les consciences.

« Dès lors, vous pourrez nous délivrer entièrement de ce fléau de l'humanité, de ces vampires à robes noires qui s'agitent encore pour conserver des biens et une puissance qu'ils ne doivent qu'à l'ignorance des peuples et au malheur des temps.

« Nous vous le disons avec vérité, représentants, nous désirerions que tous nos frères de la République fussent aussi bien disposés que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 347.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 347.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 348.

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 348.

(6) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1007, dossier 1268.

(1) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1007, dossier 1268.